

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 302**21 juin 1996****SOMMAIRE**

Afford Holdings S.A., Luxembourg	page 14488	Marketing and Research International, S.à r.l., Luxembourg	14453
Aires Compagnie Finance Holding S.A., Luxembg	14488	Martino, S.à r.l., Gosseldange	14453
Alltrans, S.à r.l., Bascharage	14468	Meysembourg International S.A., Luxembourg . .	14453
Amadeus Coiffure et Parfumerie, S.à r.l., Strassen	14462, 14464	Montnoir Or, S.à r.l., Hellange	14454
Arcom S.A., Luxembourg-Kirchberg	14471	Moopy S.A., Luxembourg	14454
Arkfinance S.A., Luxembourg	14487	Nord-Cars, S.à r.l., Huldange	14487
Arlequin S.A., Luxembourg	14488, 14489	Northern Financial Investments S.A., Luxembourg	14455
Baldauf-Boissons, S.à r.l., Echternach	14479	Paleocapa Lux S.A., Luxembourg	14455
Banque Cogeba-Gonet S.A., Senningerberg	14490	Percy S.A., Luxembourg	14456, 14457
Barfield International S.A., Luxembourg	14490	Piocheur Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette . . .	14456
Bateaux Europ S.A.H., Mamer	14490, 14491	Poissonnerie Le Stop, S.à r.l., Dudelange	14454
B.B.R. Computerservice S.A., Mamer	14491, 14492	Property Holding S.A., Luxembourg	14457
(La) Belle Chine, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	14450	Reckinger & Cie, S.à r.l., Wiltz	14479
BIL Far East Growth Fund, Sicav, Luxembourg . .	14493	Relys S.A., Luxembourg	14458
BIL North America Growth Fund, Sicav, Luxembg	14494	R-Entreprise, S.à r.l., Gilsdorf	14485
BIL World Rent Fund, Sicav, Luxembourg	14494	Rêve, S.à r.l., Ettelbruck	14484
Bitrock International S.A.H., Mamer	14492, 14493	Rick Holdings S.A., Luxembourg	14455
Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.A., Luxembourg	14496	Rumco Finance S.A., Luxembourg	14464, 14465
Business Technologie Services, S.à r.l., Kopstal . .	14496	Salumeria L'Italiano S.A., Bascharage	14458
Capri Holding S.A., Luxembourg	14466	Samaco Financial S.A., Luxembourg	14458
Car-Shop, S.à r.l., Boevange	14496	Samaco Real Estate Holding S.A., Luxembourg . .	14459
Cartan S.A., Soparfi, Luxembourg	14469	Scientific Holding S.A., Senningerberg-Luxembg	14458
Conglomerate Industries Administration S.A. Holding, Luxembourg	14489	Secura Electronic Holding AG, Luxembourg	14459
Creon Holding S.A., Luxembourg	14472	Semaine Nationale du Logement, A.s.b.l., Luxbg	14477
CR International S.A., Wiltz	14480	S.L.N. Finance S.A., Luxembourg	14458
Demulder International S.A., Luxembourg	14494, 14495	Socourimmo S.A., Luxembourg	14459
Doumel Holding S.A., Luxembourg	14493	Société Internationale de Recherches Techniques	
E.C.B., Entreprise de Constructions Baviagne S.A., Baviagne	14486	SIRTEC S.A., Luxembourg	14459
Fin-Contrôle S.A., Luxembourg	14450	Société Nouvelle Trimex, S.à r.l., Dippach	14464
First Industrial S.A., Luxembourg	14451	Soreas S.A., Luxembourg	14464
Fondation Possenhaus, Etablissement d'utilité publique, Bech-Kleinmacher	14476	Sound Style Car, S.à r.l., Ettelbruck	14482
G.L.F.I. Holding S.A., Luxembourg	14495	Stotz Coiffure, S.à r.l., Luxembourg	14460
GM Production, S.à r.l., Luxembourg	14451	Stotz Coiffure, S.à r.l., Strassen	14461
Haas Johny et Compagnie, S.à r.l., Troisvierges . .	14486	Syndicat Général Ré S.A., Luxembourg	14472
Herschbach Frères, S.à r.l., Medernach	14487	Tereco S.A., Luxembourg	14476
Ital-Rest, S.à r.l., Ettelbruck	14483	Themuse S.A., Luxembourg	14472
Liflux AG, Remich	14450	Tigre S.A.H., Luxembourg	14475
Linea Donna, S.à r.l., Luxembourg	14452	Transpalux, S.à r.l., Grindhausen	14479, 14480
LMR, Lingerie-Mercerie Reuter, S.à r.l., Diekirch	14478	Transports Internationaux Ed. Gloden, S.à r.l., Steinfort	14465
		Upafi S.A., Luxembourg	14465
		Veralux, S.à r.l., Bech	14477
		V.L. Investments S.A., Luxembourg	14450
		Wullmaart - Pommerlach S.A., Pommerloch . . .	14487
		Würth Reinsurance Company S.A., Luxembourg	14477

FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.430.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

FIN-CONTROLE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(12401/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.430.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 mars 1996

- la démission de M. Frédéric Batardy, employé privé, Luxembourg en tant qu'Administrateur est acceptée;
- la démission de M. François-Marc Lanners, employé privé, Mersch pour des raisons personnelles de son mandat de Commissaire aux comptes est acceptée;
- est nommé en tant que nouveau Commissaire aux comptes en son remplacement, M. Hubert Hansen, licencié en droit, Mersch. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Certifié sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12402/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

LA BELLE CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 27.221.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1994, enregistré à Grevenmacher, le 2 avril 1996, vol. 164, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 3 avril 1996.

(12431/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

LIFTLUX A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5551 Remich, 13, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.398.

Les comptes annuels au 30 juin 1994, enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 1996.

DEBELUX AUDIT, S.à r.l.

Signature

(12434/722/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

V.L. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 45.181.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 478, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: FRF (54.361,61)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1996.

Signature.

(12488/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

FIRST INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 10, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 13.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 8, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

Signatures.

(12403/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

FIRST INDUSTRIAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Luxembourg, 10, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 13.006.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung gehalten am 26. März 1996 von 10.00 bis 10.30 Uhr

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht über das Geschäftsjahr 1995 und der vom Externen Abschlussprüfer geprüfte Jahresabschluss zum 31. Dezember 1995 werden genehmigt.

Zweiter Beschluss

Den Mitgliedern des Verwaltungsrats und dem Externen Abschlussprüfer wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 1995 Entlastung erteilt.

Dritter Beschluss

Der im Jahresabschluss zum 31. Dezember 1995 ausgewiesene Gewinn in Höhe von LUF 9.120.936,- wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Vierter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Externen Abschlussprüfers werden um ein weiteres Jahr und damit bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 1996 verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszugs
H. D. Kohl

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12404/577/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

GM PRODUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Monsieur Marc Galli, sans état, demeurant à F-57070 Metz (France), 82, rue des Frênes, propriétaire de cent (100) parts sociales de la société GM PRODUCTION, S.à r.l., avec siège social à L-1637 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 46, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 21 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 74 du 12 février 1996, modifiée suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant en date du 1^{er} mars 1996, non encore publié au susdit Mémorial C.

Lequel comparant déclare par les présentes céder et transporter sous la garantie légale de droit, à la société à responsabilité limitée GEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 1^{er} mars 1996, non encore publié au susdit Mémorial C, pour laquelle accepte son gérant unique, Monsieur Jeff Saibene, footballeur, demeurant à Buchs, Aarau (Suisse), 7, Brummelmattstrasse,

ici représenté par Monsieur John Saibene, employé privé, demeurant à Schifflange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement, quarante-neuf (49) parts sociales de ladite société GM PRODUCTION, S.à r.l., pour le prix de deux cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois (245.000,- LUF).

La cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix de cession a été payé par la cessionnaire à la cédante avant la passation des présentes et hors de la présence du notaire instrumentant. Ce dont quittance et titre.

Les frais et honoraires de la présente cession sont à la charge de la cessionnaire.

Sont intervenus aux présentes:

1. Monsieur Marc Galli préqualifié, agissant en sa qualité de gérant administratif de ladite société, et
2. Monsieur Jeff Saibene, préqualifié, représenté comme il est dit, agissant en sa qualité de gérant technique de ladite société,

lesquels acceptent au nom de la susdite société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code civil et dispensent la cessionnaire à faire signifier ladite cession à la société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter l'effet de la présente cession.

Ensuite les associés, à savoir:

Monsieur Marc Galli, préqualifié, et la société à responsabilité limitée GEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., susdite, représentée comme il est dit ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

L'assemblée donne son agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Galli, J. Saibene, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 28 mars 1996, vol. 458, fol. 32, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 avril 1996.

F. Molitor.

(12409/223/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

LINEA DONNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.977.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. EMERSON COMPANY INC., ayant son siège social à Panama City, ici représentée par Monsieur Medjdoub Chani, juriste-fiscaliste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale établie le 30 mars 1993;
2. UNIVERSAL INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs:
 - a) Monsieur Medjdoub Chani, prénommé,
 - b) Madame Marie Rodrigues, employée privée, demeurant à F-Hersange.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée LINEA DONNA, S.à r.l., établie à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 14 mai 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 380 du 21 août 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 17 juin 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 443 du 9 novembre 1994, et en date du 22 janvier 1996, en voie de publication,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité, des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Riccardo Parrini, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 90, rue de Merl.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Chani, M. Rodrigues, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1996, vol. 90S, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 avril 1996.

G. Lecuit.

(12435/220/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

MARKETING AND RESEARCH INTERNATIONAL, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée (liquidée).**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 48.190.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 14, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

Signature.

(12440/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

MEYSEMBOURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 16.559.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 1996

- La démission de Messieurs Carlo Schlessler, François Mesenburg, Bob Faber comme administrateurs et FIN-CONTROLE comme commissaire aux comptes est acceptée et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette, Messieurs Angelo de Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Esch-sur-Alzette, Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf, sont nommés administrateurs et Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange, est nommé commissaire aux comptes en leur remplacement jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1996.

- Le siège social de la société est transféré du 37, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Pour MEYSEMBOURG INTERNATIONAL S.A.

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12443/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

MARTINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 106, rue de Mersch.

R. C. Luxembourg B 47.337.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Vincenzo Martino, couvreur, demeurant à Gosseldange, 106, rue de Mersch.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée MARTINO, S.à r.l., avec siège social à Gosseldange, 106, rue de Mersch, constituée sous la dénomination de LHOTE ET MARTINO, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 14 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 308 du 20 août 1994, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 20 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 23 du 16 janvier 1995,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 47.337.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs 5.000,-) chacune.

Ces cent (100) parts sociales appartiennent à l'associé unique, Monsieur Vincenzo Martino, préqualifié.

III.- Lequel comparant, représentant comme associé unique l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter du 1^{er} avril 1996

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer comme liquidateur de la société:

Monsieur Vincenzo Martino, préqualifié.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Il peut signer seul pour toutes les opérations de liquidation.

IV.- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

V.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de vingt mille francs (frs 20.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

VI.- Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile au siège social.

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: V. Martino, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 90S, fol. 10, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 avril 1996.

T. Metzler.

(12441/222/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

MONTNOIR OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 63, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 25.224.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

Signature.

(12446/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

MOOPY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 34.236.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue à Luxembourg,
le 25 mars 1996 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Paul de Geyter, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, et celui des sociétés JUMPRUN INVESTMENTS LTD et WINDLINE INVESTMENTS LTD, sociétés irlandaises établies à Dublin, Irlande, ont été renouvelés pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Frank McCarroll, demeurant à Dublin, Irlande, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Paul de Geyter, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenue à Luxembourg,
en date du 26 mars 1996*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Paul de Geyter a été élu aux fonctions d'administrateur-délégué de la société; il aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 26 mars 1996.

*Pour MOOPY S.A.
COMFINTRUST S.A.
Agent domiciliaire
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 478, fol. 22, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12447/646/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

POISSONNERIE LE STOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 43, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 24.752.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

Signature.

(12454/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

NORTHERN FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.749.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

NORTHERN FINANCIAL INVESTMENTS S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(12448/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

NORTHERN FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.749.

- La démission de Messieurs Carlo Schlessner, Jean-Paul Reiland, François Mesenburg, comme administrateurs et FIN-CONTROLE comme commissaire aux comptes est acceptée et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette, Messieurs Angelo de Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Esch-sur-Alzette, Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf sont nommés administrateurs et Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange est nommé commissaire aux comptes en leur remplacement jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1997.

- Le siège social de la société est transféré du 37, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Pour NORTHERN FINANCIAL INVESTMENTS S.A.
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12449/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

PALEOCAPA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.846.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

PALEOCAPA LUX S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(12450/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

RICK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.836.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 1996

- La démission de Messieurs Carlo Schlessner, Jean-Paul Reiland, Bob Faber comme administrateurs et FIN-CONTROLE comme commissaire aux comptes est acceptée et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette, Messieurs Angelo de Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Esch-sur-Alzette, Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf sont nommés administrateurs et Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange est nommé commissaire aux comptes en leur remplacement jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1996.

- Le siège social de la société est transféré du 37, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Pour RICK HOLDINGS S.A.
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12459/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

PIOCHEUR LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-4131 Esch-sur-Alzette, 15-17, avenue de la Gare.
H. R. Luxemburg B 33.783.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung gehalten am 14. März 1996
von 10.00 bis 10.30 Uhr*

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig den nachstehenden Beschluss:
Der Sitz der Gesellschaft wird nach L-4131 Esch-sur-Alzette, 15-17, avenue de la Gare verlegt.

Für die Richtigkeit des Auszugs
G.P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1996, vol. 477, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12453/577/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

PERCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf mars.
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PERCY S.A. avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg en date du 18 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 158 en date du 22 avril 1992.

L'Assemblée est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, Grand-Duché de Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Geneviève Blauen, Corporate Manager, demeurant à Toernich (Arlon), Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Fabienne De Bernardi, secrétaire, demeurant à Messancy, Belgique.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social par conversion de créances à concurrence de deux cent mille Marks Allemands (DEM 200.000,-) pour le porter de deux cent mille Marks allemands (DEM 200.000,-) à quatre cent mille Marks allemands (DEM 400.000,-), par l'émission de deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent Marks allemands (DEM 100,-) chacune.

Souscription des deux mille (2.000) actions nouvellement émises par SANLUX INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Dublin, République d'Irlande.

2) Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille Marks allemands (DEM 200.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille Marks allemands (DEM 200.000,-) à quatre cent mille Marks allemands (DEM 400.000,-).

L'assemblée admet la société SANLUX INVESTMENTS LIMITED, prénommée, à la souscription des deux mille (2.000) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant expressément à son droit de souscription préférentiel.

Souscription

Et à l'instant même la société SANLUX INVESTMENTS LIMITED, prénommée, ici représentée par Monsieur Gérard Muller, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 26 mars 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

a déclaré, de l'accord unanime de l'assemblée générale, souscrire les deux mille (2.000) actions nouvelles de la société et de les libérer intégralement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible jusqu'à concurrence d'un montant de deux cent mille Marks allemands (DEM 200.000,-), à prélever du compte de créances existant à la charge de la société PERCY S.A., prédite, et au profit du souscripteur préqualifié.

Ladite créance, élément du passif, a fait l'objet d'un rapport de révision établi par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu des prescriptions de l'article 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales qui arrive à la conclusion:

«Sur la base des vérifications effectuées (...), nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de révision, après avoir été signé ne varietur par le notaire soussigné et les membres du bureau, restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent mille Marks allemands (DEM 400.000,-), divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent Marks allemands (DEM 100,-) chacune.»

Pour des besoins fiscaux, le montant de la prédite augmentation de capital est évalué à quatre millions cent dix mille trois cents francs luxembourgeois (LUF 4.110.300,-).

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à LUF 80.000,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Muller, G. Blauen, De Bernardi, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 1996, vol. 821, fol. 64, case 9. – Reçu 41.103 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 4 avril 1996.

A. Biel.

(12451/203/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

PERCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

(12452/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

PROPERTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 35.782.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 1^{er} mars 1995
appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1994*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale a décidé, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter une partie des bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 1994 à la réserve légale (10%) et de reporter le solde sur l'exercice en cours.

Renouvellement du mandat des administrateurs

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Zeimet et de Madame Christel Henon pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée générale a décidé de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Hess et de nommer en son remplacement, Madame Marcelle Clemens, demeurant à Remich, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

Madame Albertine Fischer, demeurant à Dippach, voit son mandat de commissaire aux comptes renouvelé pour une période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1995.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12457/720/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

RELYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.173.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 avril 1996.

RELYS S.A.

Signature
AdministrateurSignature
Administrateur

(12458/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

SALUMERIA L'ITALIANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124-126, avenue de Luxembourg
R. C. Luxembourg B 49.046.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 avril 1996.

Signature.

(12460/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

SAMACO FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 45.234.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 478, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 avril 1996.

Signature.

(12461/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

SCIENTIFIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg-Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.437.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1996, vol. 476, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 avril 1996.

DEBELUX AUDIT, S.à r.l.
Signature

(12465/722/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

SCIENTIFIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg-Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.437.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1996, vol. 476, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 avril 1996.

DEBELUX AUDIT, S.à r.l.
Signature

(12466/722/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

S.L.N. FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 477, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 avril 1996.

DEBELUX AUDIT, S.à r.l.
Signature

(12469/722/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

SAMACO REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 45.233.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 478, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

Signatures.

(12462/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

SECURA ELECTRONIC HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 38.319.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 14, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

Signature.

(12467/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

SOCEURIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 37.116.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 16 mai 1995
appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1994*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale a décidé, sur proposition du conseil d'administration, de reporter les bénéfiques de l'exercice écoulé sur l'exercice en cours.

Renouvellement du mandat des administrateurs

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de deux administrateurs, à savoir Monsieur Jean Zeimet et Madame Christel Henon pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée générale a décidé de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Christian Hess et de nommer en son remplacement, Madame Marcelle Clemens, demeurant à Remich, aux fonctions d'administrateur. Le mandat de cette dernière étant de six ans, il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler de mandat du commissaire aux comptes de Madame Albertine Fischer, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 16 mai 1995.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12470/720/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

SOCIETE INTERNATIONALE DE RECHERCHES TECHNIQUES SIRTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 17.549.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

SOCIETE INTERNATIONALE DE RECHERCHES TECHNIQUES

SIRTEC S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(12471/522/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

STOTZ COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 52.026.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept mars à onze heures quarante-cinq minutes.
Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Madame Brigitte Demitz, maître-coiffeuse, épouse de Monsieur Hans-Jürgen Stotz, demeurant à Luxembourg, 193A, rue de Neudorf;
- 2.- Monsieur Pierre De Plecker, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg, 98, Val Ste Croix;
- 3.- Monsieur Pierre Clement, ouvrier communal, demeurant à Luxembourg, 72, boulevard de la Fraternité;
- 4.- Madame Henriette Vivani, maître-coiffeuse, demeurant à Differdange, 45, Grand-rue;
- 5.- Monsieur Hans-Jürgen Stotz, commerçant, demeurant à Luxembourg, 193A, rue de Neudorf.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 à 3 sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée STOTZ COIFFURE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 25, rue Philippe II, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 7 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 546 du 25 octobre 1995, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 52.026.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs 500.000.-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs 5.000.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) à Madame Brigitte Demitz, préqualifiée, soixante-dix parts sociales	70
2) à Monsieur Pierre De Plecker, préqualifié, vingt parts sociales	20
3) à Monsieur Pierre Clement, préqualifié, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

III.- Madame Brigitte Demitz, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit soixante-dix (70) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Pierre Clement, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de trois cent cinquante mille francs (frs 350.000.-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la cédante.

V.- Monsieur Pierre De Plecker, préqualifié, agissant en sa qualité d'associé, déclare approuver la susdite cession de parts sociales.

VI.- Madame Brigitte Demitz, préqualifiée, déclare par les présentes démissionner, avec effet immédiat, de sa fonction de gérante technique de la société.

VII.- Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs 500.000.-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs 5.000.-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Pierre De Plecker, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg, 98, Val Ste Croix, vingt parts sociales	20
2.- Monsieur Pierre Clement, ouvrier communal, demeurant à Luxembourg, 72, boulevard de la Fraternité, quatre-vingts parts sociales	80
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Madame Brigitte Demitz, préqualifiée, de sa fonction de gérante technique de ladite société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérante technique est accordée à Madame Brigitte Demitz.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer nouvelle gérante technique de la société, pour une durée indéterminée, Madame Henriette Vivani, préqualifiée, qui accepte.

Les associés décident de confirmer comme gérant commercial de la société, Monsieur Hans-Jürgen Stotz, préqualifié. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Le gérant commercial a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour des opérations dont le montant ne dépasse pas cinquante mille francs (frs 50.000,-).

VIII.- Madame Henriette Vivani et Monsieur Hans-Jürgen Stotz, préqualifiés, agissant respectivement en leurs qualités de gérante technique et de gérant commercial de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

IX.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (frs 30.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

X.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: B. Demitz, P. De Plecker, P. Clement, H. Vivani, H.-J. Stotz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 90S, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 avril 1996.

T. Metzler.

(12475/222/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

STOTZ COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.026.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept mars à douze heures.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pierre De Plecker, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg, 98, Val Ste Croix;
- 2.- Monsieur Pierre Clement, ouvrier communal, demeurant à Luxembourg, 72, boulevard de la Fraternité;
- 3.- Monsieur Hans-Jürgen Stotz, commerçant, demeurant à Luxembourg, 193A, rue de Neudorf;
- 4.- Madame Henriette Vivani, maître-coiffeuse, demeurant à Differdange, 45, Grand-rue.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 et 2 sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée STOTZ COIFFURE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 25, rue Philippe II, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 7 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 546 du 25 octobre 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, sous le numéro précédent de son répertoire, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 52.026.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) à Monsieur Pierre De Plecker, préqualifié, vingt parts sociales	20
2) à Monsieur Pierre Clement, préqualifié, quatre-vingts parts sociales	80
Total: cent parts sociales	100

III.- Monsieur Pierre Clement, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, soixante-dix (70) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Hans-Jürgen Stotz, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de trois cent cinquante mille francs (frs 350.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

V.- Messieurs Pierre De Plecker et Pierre Clement, préqualifiés, agissant en leurs qualités d'associés de la société, déclarent approuver la susdite cession de parts sociales et accepter Monsieur Hans-Jürgen Stotz comme nouvel associé.

VI.- Madame Henriette Vivani et Monsieur Hans-Jürgen Stotz, préqualifiés, agissant respectivement en leurs qualités de gérante technique et de gérant commercial de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VII.- Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs 5.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Hans-Jürgen Stotz, commerçant, demeurant à Luxembourg, 193A, rue de Neudorf, soixante-dix parts sociales	70
2.- Monsieur Pierre De Plecker, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg, 98, Val Ste Croix, vingt parts sociales	20
3.- Monsieur Pierre Clement, ouvrier communal, demeurant à Luxembourg, 72, boulevard de la Fraternité, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Strassen et de modifier les statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen, il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.»

Troisième résolution

Les associés décident de fixer l'adresse du siège social à L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (frs 35.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. De Plecker, P. Clement, H.-J. Stotz, H. Vivani, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 90S, fol. 10, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 avril 1996.

T. Metzler.

(12476/222/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

**AMADEUS COIFFURE ET PARFUMERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. STOTZ COIFFURE, S.à r.l.).**

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.026.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pierre De Plecker, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg, 98, Val Ste Croix;
- 2.- Monsieur Pierre Clement, ouvrier communal, demeurant à Luxembourg, 72, boulevard de la Fraternité;
- 3.- Monsieur Hans-Jürgen Stotz, commerçant, demeurant à Luxembourg, 193A, rue de Neudorf;
- 4.- Madame Henriette Viviani, maître-coiffeuse, demeurant à Differdange, 45, Grand-rue, agissant en sa qualité de gérante technique.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 à 3 sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée STOTZ COIFFURE, S.à r.l., avec siège social à Strassen, 204, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 7 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 546 du 25 octobre 1995, modifiée suivant deux actes reçus par le notaire soussigné le 27 mars 1996, non encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 52.026.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1.- Monsieur Hans-Jürgen Stotz, préqualifié, soixante-dix parts sociales	70
2.- Monsieur Pierre De Plecker, préqualifié, vingt parts sociales	20
3.- Monsieur Pierre Clement, préqualifié, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

III.- Monsieur Hans-Jürgen Stotz, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit soixante-dix (70) parts sociales de la société dont il s'agit, comme suit:

- quarante (40) parts sociales à Monsieur Pierre Clement, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de deux cent mille francs (frs 200.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance;

- trente (30) parts sociales à Monsieur Pierre De Plecker, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de cent cinquante mille francs (frs 150.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

V.- Monsieur Hans-Jürgen Stotz, préqualifié, déclare par les présentes démissionner, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant commercial de la société.

VI.- Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs 5.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Pierre Clement, ouvrier communal, demeurant à Luxembourg, 72, boulevard de la Fraternité, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Pierre De Plecker, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg, 98, Val Ste Croix, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Hans-Jürgen Stotz, préqualifié, de sa fonction de gérant commercial de ladite société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant commercial est accordée à Monsieur Hans-Jürgen Stotz.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer nouveau gérant commercial de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Pierre Clement, préqualifié, qui accepte.

Les associés décident de confirmer comme gérante technique de la société, Madame Henriette Vivani, préqualifiée.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Le gérant commercial a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour des opérations dont le montant ne dépasse pas cinquante mille francs (frs 50.000,-).

Quatrième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en AMADEUS COIFFURE ET PARFUMERIE, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de AMADEUS COIFFURE ET PARFUMERIE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

VII.- Madame Henriette Vivani et Monsieur Pierre Clement, préqualifiés, agissant respectivement en leurs qualités de gérante technique et de gérant commercial de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente-huit mille francs (frs 38.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. De Plecker, P. Clement, H.-J. Stotz, H. Vivani, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1996, vol. 90S, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 avril 1996.

T. Metzler.

(12477/222/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

**AMADEUS COIFFURE ET PARFUMERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. STOTZ COIFFURE, S.à r.l.).**

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.026.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 avril 1996.

T. Metzler.

(12478/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

SOCIETE NOUVELLE TRIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dippach, rue des trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 6.136.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 28 mars 1996, vol. 190, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

(12472/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

SOREAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.888.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 18, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

Signature.

(12473/282/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

SOREAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.888.

Extrait du Conseil d'Administration du 24 novembre 1995

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Messieurs Olivier Lippens, Paul Lippens et Charles Feys pour une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1996 et aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 30 septembre 1996.

L'assemblée nomme COOPERS & LYBRAND S.C., comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1996 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 30 septembre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 18, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12474/282/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

**RUMCO FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. WALLENBERG-SHARP S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.531.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze mars.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WALLENBERG-SHARP S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 28 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 357 du 2 octobre 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bart d'Ancona, directeur, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Matthijs Bogers, directeur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hans de Feber, trust officer, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale en RUMCO FINANCE S.A. et modification afférente de la première phrase de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société, de sorte que la première phrase de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{ère} phrase.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de RUMCO FINANCE S.A.»

Suit la traduction anglaise:

«**Art. 1. 1st sentence.** There is hereby formed a limited holding company (société anonyme) under the name of RUMCO FINANCE S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. d'Ancona, M. Bogers, H. de Feber, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 89S, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 avril 1996.

G. Lecuit.

(12485/220/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

**RUMCO FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. WALLENBERG-SHARP S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.531.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 avril 1996.

G. Lecuit.

(12486/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

UPAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 50.830.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 478, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

Signature.

(12487/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX ED. GLODEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinfort.

R. C. Luxembourg B 35.045.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 3 avril 1996.

J. Hansen-Peffer.

(12484/214/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

CAPPI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.277, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Roger Vanoirbeek, administrateur de sociétés, demeurant à Hasselt (Belgique);

2.- DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.275, ici également représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Roger Vanoirbeek, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAPPI HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) francs chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie des pouvoirs de la gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels, tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- ESPRIT HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2.- DONK HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution environ à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal;
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:
 - 1.- ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, prénommée;
 - 2.- DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, prénommée;
 - 3.- HAAST HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal;
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:
 - SUMATRA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal;
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, comme administrateur-délégué de la société.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite, les administrateurs préqualifiés, ont décidé de nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Vanoirbeek, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1996, vol. 89S, fol. 94, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1996.

M. Elter.

(12495/210/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

ALLTRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bascharage, 15, rue St. Pierre Clement.

R. C. Luxembourg B 22.985.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1996, vol. 278, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

Signature.

(12512/505/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

**CARTAN S.A., Société Anonyme,
SOPARFI, Société de Participations Financières.**
Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.277, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Roger Vanoirbeek, administrateur de sociétés, demeurant à Hasselt (Belgique);

2.- DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.275, ici également représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Roger Vanoirbeek, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARTAN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de mai à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels, tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- ESPRIT HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2.- DONK HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution environ à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal;
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:
 - 1.- ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, prénommée;
 - 2.- DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, prénommée;
 - 3.- HAAST HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal;
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:
 - SUMATRA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal;
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, comme administrateur-délégué de la société.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite, les administrateurs préqualifiés ont décidé de nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société, sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Vanoirbeek, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1996, vol. 89S, fol. 95, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1996.

M. Elter.

(12496/210/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

ARCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 39.398.

Les bilans rectifiés au 30 septembre 1993 et au 30 septembre 1994 et le bilan au 30 septembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 478, fol. 9, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1996.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(12512/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

SYNDICAT GENERAL RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.245.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 novembre 1995

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Jean-Pierre Dupret comme administrateur-délégué de SYNDICAT GENERAL-RE S.A.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(12479/282/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

THEMUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 26.618.

Extraits des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 1996

Nomination de nouveaux Administrateurs

L'Assemblée Générale, constatant que Monsieur L. Bonani et Madame M.-F. Ries-Bonani avaient démissionné de leurs fonctions d'Administrateur, a décidé de nommer en leur remplacement, Monsieur Jean Zeimet et Madame Christel Henon. La durée de leur mandat est fixée à trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1997.

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, constatant la démission de Monsieur A. de Bernardi de ses fonctions de commissaire aux comptes, a décidé de nommer en son remplacement, Madame Albertine Fischer, demeurant à Dippach, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1997.

Transfert de siège

L'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège social de la société de L-2233 Luxembourg, rue Auguste Neyen 32 à L-1931 Luxembourg, avenue de la Liberté 11 et ce, avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 28 janvier 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(12481/720/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

CREON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf mars.

Par devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal; inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 52.277, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Roger Vanoirbeek, administrateur de sociétés, demeurant à Hasselt (Belgique);

2. - DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal; inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, Section B sous le numéro 52.275,

ici également représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Roger Vanoirbeek, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CREON HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) francs chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie des pouvoirs de la gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1. - ESPRIT HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2. - DONK HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse du siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
2. - Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:
 1. - ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, prénommée;
 2. - DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, prénommée;
 3. - HAAST HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:

SUMATRA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
4. - Le conseil d'administration est autorisé à nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, comme administrateur-délégué de la société.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite, les administrateurs préqualifiés, ont décidé de nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Vanoirbeek, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1996, vol. 89S, fol. 94, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1996.

M. Elter.

(12498/210/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

TIGRE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 33.652.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg,
le 10 février 1995 à 11.30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Paul De Geyter, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Les sociétés WINDLINE INVESTMENTS LTD et BONAN BUSINESS SERVICES INTERNATIONAL LIMITED, sociétés irlandaises établies à Dublin, Irlande, ont été nommées, en remplacement des administrateurs dont le mandat est arrivé à échéance, pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Il résulte également dudit procès-verbal que Monsieur Frank McCarroll, demeurant à Dublin, 38B Leeson Place (Irlande) a été nommé, en remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à échéance, pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Paul De Geyter, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg, en date du 13 février 1996

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Paul De Geyter a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 13 février 1996.

*Pour TIGRE S.A.H.
COMFINTRUST S.A.
Agent domiciliaire
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 478, fol. 22, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12482/646/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

TERECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.337.

—
Extrait du Conseil d'Administration du 1^{er} janvier 1996

Le Conseil d'Administration acte la démission de la société SOGECORE comme délégué à la gestion journalière à partir du 31 décembre 1995 à 24.00 heures.

La société MARSH & MCLENNAN MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., représentée par M. Claude Weber, est chargée de la gestion journalière, ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à compter du 1^{er} janvier 1996 à 0.00 heures.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 18, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(12480/282/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

FONDATION POSSENHAUS, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-5404 Bech-Kleinmacher, 1, rue Aloyse Sandt.

Constitué suivant acte reçu par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 30 juillet 1993, statuts publiés au Recueil Spécial du Mémorial C, n° 489 du 19 octobre 1993.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1995

exprimé en LUF

<i>Actif</i>	1995	1994
Frais d'Etablissement	0,-	0,-
Actif Immobilisé		
Immobilisations incorporelles	0,-	0,-
Immobilisations corporelles	0,-	0,-
Immobilisations financières	0,-	0,-
Actif Circulant	0,-	0,-
Créances	105.785,-	0,-
Avoirs en banques, CCP, Caisse	594.487,-	553.381,-
	<u>700.272,-</u>	<u>553.381,-</u>
Perte de l'exercice	0,-	0,-
Total de l'Actif	<u>700.272,-</u>	<u>553.381,-</u>
 <i>Passif</i>	 1995	 1994
Capitaux Propres		
Patrimoine initial	100.000,-	100.000,-
Réserve légale	0,-	0,-
Résultats reportés	288.597,-	0,-
	<u>388.597,-</u>	<u>100.000,-</u>
Dettes		
Dettes à long terme	0,-	0,-
Dettes à court terme	151.952,-	164.784,-
	<u>151.952,-</u>	<u>164.784,-</u>
Bénéfice de l'exercice	159.723,-	288.597,-
Total du Passif	<u>700.272,-</u>	<u>553.381,-</u>

ANNEXE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 1995*Membres du Conseil d'Administration:*

Président: Monsieur René Zimmer, demeurant à Echternach.
Vice-Président: Monsieur Nicolas Strotz, demeurant à Bech-Kleinmacher.
Monsieur Martin Gerges, demeurant à Luxembourg.
Secrétaire: Madame Marie-Claire Backes, demeurant à Bech-Kleinmacher.
Membres: Madame Mariette Fabeck, demeurant à Luxembourg.
Monsieur Jean Olinger, demeurant à Luxembourg.
Monsieur le Docteur Prosper Kayser, demeurant à Luxembourg.

Pour le conseil d'administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1996, vol. 477, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(12491/680/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

WÜRTH REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.463.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 30 octobre 1995

L'assemblée générale ordinaire décide d'augmenter le nombre des administrateurs de 3 à 4.

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer comme quatrième administrateur, Monsieur Claude Weber, demeurant à L-7313 Heisdorf, 82, rue du Cimetière.

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer dirigeant agréé, Monsieur Claude Weber, demeurant à L-7313 Heisdorf, 82, rue du Cimetière.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(12489/282/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

WÜRTH REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.463.

Extrait du Conseil d'Administration du 30 octobre 1995

Monsieur Claude Weber est chargé de la gestion journalière de la société.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(12490/282/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

**SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT, A.s.b.l., Association sans but lucratif,
(anc. PROMOTION FOIRE NATIONALE DE LOGEMENT, A.s.b.l.).**

Siège social: L-2942 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

Extrait de l'assemblée générale du 31 janvier 1996

Suite à la décision de l'Assemblée Générale du 31 janvier 1996, l'Association de la PROMOTION DE LA FOIRE NATIONALE DU LOGEMENT, A.s.b.l. est dénommée SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT, A.s.b.l. et le conseil d'administration de l'A.s.b.l. se compose des membres suivants:

Constant Kiffer, président, demeurant au 13A, rue de Schoenfels à Bridel;

Pascale Kieffer, secrétaire, demeurant au 18, rue Nicolas Meyers à Bascharage;

Elian Salvestrin, trésorière, demeurant au 7, Am Aal à Gilsdorf;

Patrice Kieffer, membre, demeurant au 45, Cité Henri Grey à Differdange;

Nadine Kalmes, membre, demeurant au 4, rue Krunn à Echternach.

Luxembourg, le 13 février 1996.

Pour extrait conforme

P. Kieffer

C. Kiffer

Le secrétaire

Le président

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(12492/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1996.

VERALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bech, 2, Neidierfchen.
R. C. Diekirch B 2.859.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 1996, vol. 302, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour VERALUX, S.à r.l.

CABINET FIDUCIAIRE

PLETSCHETTE & MEISCH

Signature

(90593/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 1996.

LMR, LINGERIE-MERCERIE REUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 28, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois du mois d'avril.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) Madame Paulette Schneider, commerçante, épouse du sieur François Reuter, demeurant à L-9255 Diekirch, 14, place de la Libération;

2) Monsieur François Reuter, aide-commerçant, demeurant à L-9255 Diekirch, 14, place de la Libération.

Lesquels ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de mercerie, de lingerie, de bonneterie et de textiles, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LINGERIE-MERCERIE REUTER, S.à r.l., en abrégé LMR, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9240 Diekirch, 28, Grand-rue.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent parts (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Madame Paulette Schneider, préqualifiée, cinquante parts	50
2) Monsieur François Reuter, préqualifié, cinquante parts	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, sous peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme comme gérante, Madame Paulette Schneider, préqualifiée.

La société est valablement engagée par la signature unique de la gérante.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schneider, F. Reuter, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 4 avril 1996, vol. 591, fol. 33, case 9. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 avril 1996.

F. Unsen.

(90584/234/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1996.

BALDAUF-BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, 31, rue Alferweiher.

R. C. Diekirch B 2.808.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Echternach, le 3 avril 1996, vol. 130, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 avril 1996.

Signature.

(90579/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1996.

BALDAUF-BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, 31, rue Alferweiher.

R. C. Diekirch B 2.808.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 3 avril 1996, vol. 130, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 avril 1996.

Signature.

(90580/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1996.

RECKINGER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9501 Wiltz, 1, rue du Fossé.

R. C. Diekirch B 2.566.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 10 avril 1996, vol. 168, fol. 2, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RECKINGER & CIE, S.à r.l.

R. Reckinger

Le gérant

(90586/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1996.

TRANSPALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9751 Grindhausen, Maison N° 9.

R. C. Diekirch B 2.281.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Echternach, le 3 avril 1996, vol. 130, fol. 57, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 avril 1996.

Signature.

(90581/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1996.

TRANSPALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9751 Grindhausen, Maison N° 9.

R. C. Diekirch B 2.281.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Echternach, le 3 avril 1996, vol. 130, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 avril 1996.

Signature.

(90582/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1996.

TRANSPALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9751 Grindhausen, Maison N° 9.

R. C. Diekirch B 2.281.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 3 avril 1996, vol. 130, fol. 57, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 avril 1996.

Signature.

(90583/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1996.

C R INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2B, route d'Ettelbruck.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Roger Cornet, décorateur paysagiste, demeurant à Wiltz, 2B, route d'Ettelbruck;
- 2) Madame Rosette Heraut, sans état particulier, épouse de Monsieur Michel Godart, demeurant à B-7080 Frameries, 17, rue Ste Philomène.

Ces comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de C R INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la décoration en général de tous locaux publics ou privés, la confection et le placement de tous décors floraux intérieurs ou extérieurs, ainsi que le commerce de gros ou de détail, la vente ou la location de toutes plantes, fleurs et corbeilles et ce, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à onze (11.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Roger Cornet, préqualifié, mille deux cent quarante actions	1.240
2) par Madame Rosette Heraut, préqualifiée, dix actions	10
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-sept mille francs luxembourgeois (LUF 57.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-9519 Wiltz, 2B, route d'Ettelbruck.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Roger Cornet, préqualifié,
 - b) Madame Rosette Heraut, préqualifiée,
 - c) Monsieur Jean-Luc Roos, ouvrier, demeurant à B-7890 Ellezelles, 47, rue Beaufaux.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire, Monsieur Michel Godart, comptable, demeurant à B-7080 Frameries, 17, rue Sainte Philomène.
- 5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2001.
- 6.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Roger Cornet, préqualifié.
L'administrateur-délégué a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.
Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.
Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.
Signé: R. Cornet, R. Heraut, T. Metzler.
Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 90S, fol. 22, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 avril 1996.

T. Metzler.

(90585/222/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 1996.

SOUND STYLE CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 50, rue de Bastogne.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre avril.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Stephan Salis, mécanicien, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 58, rue Belle-Vue;
 - 2) Monsieur Luis Pimentel, mécanicien, demeurant à L-9012 Ettelbruck, 28, avenue des Alliés,
- lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SOUND& STYLE CARS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à L-9011 Ettelbruck, 50, rue de Bastogne; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'accessoires et de pièces de rechange pour véhicules automoteurs, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

- 1) par Monsieur Stephan Salis, prénommé, la somme de deux cent soixante-quinze mille francs (275.000,-);
- 2) par Monsieur Luis Pimentel, prénommé, la somme de deux cent vingt-cinq mille francs (225.000,-);

Total des apports: cinq cent mille (500.000,-) francs.

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

- 1) à Monsieur Stephan Salis, prénommé, deux cent soixante-quinze (275) parts sociales;
- 2) à Monsieur Luis Pimentel, prénommé, deux cent vingt-cinq (225) parts sociales;

Total: cinq cents (500) parts sociales.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses coassociés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à la charge de la société en raison de sa constitution, sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant de la société, Stephan Salis, prénommé;
2. Il pourra, par sa seule signature, engager la société jusqu'à concurrence d'un montant de deux cent mille francs (200.000,-); pour des engagements dépassant ce montant, la cosignature de l'associé Monsieur Luis Pimentel est requise.
3. Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Salis, L. Pimentel, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 5 avril 1996, vol. 591, fol. 34, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 11 avril 1996.

M. Cravatte.

(90587/205/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1996.

ITAL-REST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 23, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 2.968.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 478, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(90591/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1996.

REVE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-9053 Ettelbrück, 21, Impasse J.F. Kennedy.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am vierten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, im Amtssitz in Ettelbrück.

Sind erschienen:

- 1) Fräulein Pascale Reding, Privatbeamtin, wohnhaft in L-9053 Ettelbrück, 21, Impasse J.F. Kennedy;
- 2) Dame Ginette Verzin, Geschäftsfrau, Ehegattin von Herrn Claude Hilbert, wohnhaft in L-9061 Ettelbrück, 39A, Cité Lopert.

Welche Erschienenen den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen, welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteilen werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung REVE, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ettelbrück. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf und die Vertretung von Kleidung und Konfektion für Damen und Herren, Wäsche, Strumpfwaren, in der Konfektionsbranche gängiger Geschenkartikel, sowie alle Tätigkeiten, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Franken (1.000,-), welche wie folgt übernommen werden:

1) Fräulein Pascale Reding, vorgenannt, entsprechend einer Einlage von zweihundertvierzigtausend Franken	240 Anteile
2) Dame Ginette Verzin, vorgenannt, entsprechend einer Einlage von zweihundertsechzigtausend Franken	260 Anteile
Total: fünfhundert Anteile	500 Anteile

Die Gesellschafter erklären und der Notar stellt fest, dass das Kapital voll auf den Namen der Gesellschaft eingezahlt ist.

Art. 7. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nicht-Gesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 8. Die Beschlüsse der Gesellschaft werden mehrheitlich gefasst, in Übereinstimmung mit den entsprechenden gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder Nicht-Gesellschafter, welche durch die Generalversammlung ernannt werden, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte der Gesellschaft sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember. Das erste Gesellschaftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, ein Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und der gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 13. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, und dessen Abänderungen.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,-).

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) die Adresse der Gesellschaft lautet: L-9053 Ettelbrück, 21, Impasse J.F. Kennedy;
 b) zur administrativen Geschäftsführerin wird ernannt Fräulein Pascale Reding, vorgenannt;
 c) zur technischen Geschäftsführerin wird ernannt Dame Ginette Verzin, Ehegattin von Herrn Claude Hilbert, vorgenannt;

d) eine jede der beiden Vorgenannten kann die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig bis zu einem Betrag von fünfzigtausend Franken (50.000,-) verpflichten; für Verpflichtungen, welche diesen Betrag überschreiten, ist die gemeinsame Unterschrift der administrativen und technischen Geschäftsführerin erforderlich;

- e) die so erteilten Befugnisse bleiben gültig bis zu einem gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung.

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Ettelbrück in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Reding, G. Verzin, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 5 avril 1996, vol. 591, fol. 34, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbrück, den 11. April 1996.

M. Cravatte.

(90588/205/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1996.

R-ENTREPRISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux avril.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Romain Heirens, entrepreneur, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 66, rue Principal;

lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de R-ENTREPRISE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles, la gestion, la mise en valeur et la vente de son propre patrimoine immobilier, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, ou financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Le valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par le comparant prénommé, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cinq cents (500) parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont toutes attribuées au comparant, Monsieur Romain Heirens, prénommé.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses parts à un tiers sans le consentement unanime de ses coassociés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société; les héritiers légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais, mis à la charge de la société en raison de sa constitution, sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant administratif et technique de la société, Monsieur Romain Heirens, prénommé.
2. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature.
3. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Heirens, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 3 avril 1996, vol. 591, fol. 32, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 11 avril 1996.

M. Cravatte.

(90589/205/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1996.

HAAS JOHNY ET COMPAGNIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Troisvièrges, 22, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.449.

Assemblée Générale Extraordinaire du 2 octobre 1995

Les associés de la société se sont réunis en date du 2 octobre 1995 et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant technique pour le département chauffage, en remplacement de Madame Haas-Feinen Lotti, Monsieur Mutsch Jean, maître-installateur de chauffage.

Deuxième résolution

La société est dès lors valablement engagée par la signature d'un des gérants.

Fait en triple exemplaire à Troisvièrges, le 2 octobre 1995.

L. Haas-Feinen J. Mutsch M. Mutsch

Enregistré à Clervaux, le 9 octobre 1995, vol. 204, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90590/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1996.

E.C.B., ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS BAVIGNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9635 Bavigne, 1, route de Harlange.

R. C. Diekirch B 4.014.

Société Anonyme E.C.B. inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Diekirch, sous la section B et le numéro 4.014

capital: 1.250.000,00 francs.

Il est requis une modification relative à l'inscription aux personnes administrant la société, à savoir:

Il résulte d'un procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration tenue au siège de la société en date du 1^{er} avril 1996 que l'administrateur Pierre Closener a été nommé administrateur-délégué investi en tant que tel de tous les pouvoirs relatifs à l'exploitation des volets suivants de l'objet statutaire:

- a) tout transport quelconque se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social;
- b) tous travaux de démolition, d'excavation, de terrassement, de voirie, de canalisation et de conduite d'eau.

Pour extrait conforme au contenu du procès-verbal et pour réquisition.

Signature de deux administrateurs P. Closener G. Schwebag

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 478, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90592/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1996.

**WULLMAART - POMMERLACH, Société Anonyme,
(anc. FOIR'FOUILLE POMMERLOCH S.A.).**

Siège social: Pommerloch, 14, Bastnicherstrooss.
R. C. Diekirch B 1.839.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour WULLMAART-POMMERLACH S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(90594/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 1996.

**WULLMAART - POMMERLACH, Société Anonyme,
(anc. FOIR'FOUILLE POMMERLOCH S.A.).**

Siège social: Pommerloch, 14, Bastnicherstrooss.
R. C. Diekirch B 1.839.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour WULLMAART-POMMERLACH S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(90595/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 1996.

NORD-CARS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.130.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour NORD-CARS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(90596/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 1996.

HERSCHBACH FRERES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7662 Medernach, 29, rue d'Ermsdorf.
R. C. Diekirch B 676.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1996.

Pour HERSCHBACH FRERES, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(90597/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 avril 1996.

ARKFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 50.506.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 mars 1996

Monsieur Costa Antonino, expert-comptable, demeurant à L-8832 Rombach-Martelange, est nommé administrateur pour terminer le mandat de Madame Gisèle Urvoi, démissionnaire.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 478, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12513/506/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

AFFORD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.965.

Les bilans aux 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 17, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

AFFORD HOLDINGS S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(12508/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

AFFORD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.965.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue exceptionnellement le 1^{er} décembre 1995

- Le mandat d'administrateur de Mme Yolande Johanns, employée privée, Reckange-sur-Mess et celui du commissaire FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 11, rue Aldringen, Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 3 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1998;

- M. Guy Lammar, employé privé, Itzig et M. Hubert Hansen, licencié en droit, Mersch sont nommés en tant que nouveaux administrateurs, en remplacement de Messieurs Germain Menager et François-Marc Lanners, qui ne se présentent plus aux suffrages. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Extrait certifié sincère et conforme
AFFORD HOLDINGS S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12509/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

AIRES COMPAGNIE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.691.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour AIRES COMPAGNIE FINANCE HOLDING S.A.
J.-P. Reiland A. Renard
Administrateur Administrateur

(12510/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

ARLEQUIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.826.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1996, vol. 478, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

Signature.

(12514/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

ARLEQUIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.826.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1996, vol. 478, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

Signature.

(12515/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

ARLEQUIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.826.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1996, vol. 478, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

Signature.

(12516/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

ARLEQUIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.826.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1996, vol. 478, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

Signature.

(12517/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

ARLEQUIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.826.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1996, vol. 478, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

Signature.

(12518/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

ARLEQUIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.826.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 25 mars 1996

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de ARLEQUIN S.A. (la «société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion aux 31 décembre 1991, 31 décembre 1992, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994, 31 décembre 1995;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes aux 31 décembre 1991, 31 décembre 1992, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs pour toutes opérations effectuées à la date des 31 décembre 1991, 31 décembre 1992, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et à la date du 31 décembre 1995.

Luxembourg, le 25 mars 1996.

A. Slinger
Présidente de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1996, vol. 478, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12519/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

CONGLOMERATE INDUSTRIES ADMINISTRATION S.A. HOLDING.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 75, Val Ste Croix.

LIQUIDATION

Par jugement du 21 mars 1996, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société CONGLOMERATE INDUSTRIES ADMINISTRATION S.A. HOLDING, avec siège à L-1371 Luxembourg, 75, Val Ste Croix.

Le même jugement a nommé juge-commissaire, Monsieur Alain Thorn, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement et liquidateur, Maître Yves Wagener, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Y. Wagener
Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1996, vol. 477, fol. 101, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12543/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

BANQUE COGEBBA-GONET S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2633 Senningerberg, Airport Center, 5, Höhenhoff.

Conseil d'administration:

A la suite de la démission pour raisons de convenance personnelle de Messieurs Kurt Siegenthaler et Michael Jacobs, le conseil d'administration a coopté en leur remplacement:

- Monsieur Albert Houben, directeur général (zone Nord/Centre) de la GENERALE DE BANQUE, demeurant Lelielaan 2, B-3191 Hever, Boort Meerbeek, Brabant, Belgique;
- Monsieur Marc Ballion, administrateur-délégué de BELGOLAISE S.A., demeurant à Bruxelles.

Pour extrait à publier au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 478, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(12521/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

BARFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.386.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour BARFIELD INTERNATIONAL S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(12522/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

BARFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.386.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 2 mai 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg;
- Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart;
- Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour BARFIELD INTERNATIONAL S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12523/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

BATEAUX EUROP S.A., Holding-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 52.815.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am vierzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Elter, mit Amtssitz in Luxemburg.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft BATEAUX EUROP S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 8, boulevard Royal, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen;

genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 52.815, wurde gegründet durch Urkunde des amtierenden Notars vom 26. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 21 vom 12. Januar 1996.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Constans Aris, Vermittler, wohnhaft in Mamer.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Herrn Hubert Janssen, Rechtsberater, wohnhaft in Torgny (Belgien).

Die Generalversammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Patrick Van Hees, Rechtsberater, wohnhaft in Messancy (Belgien).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A. - Dass aus einer vom Verwaltungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktieninhabern respektive deren Vertretern gegengezeichnet und von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäss durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B. - Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektive Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C. - Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2449 Luxemburg, 8, boulevard Royal nach L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon, und Abänderung von Artikel 3 erster Absatz der Satzung.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz von Luxemburg-Stadt nach Mamer zu verlegen und demzufolge den ersten Absatz von Artikel drei der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist Mamer.»

Die Generalversammlung beschliesst, die Anschrift der Gesellschaft festzulegen wie folgt:

L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung schliesst der Vorsitzende die ausserordentliche Generalversammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Aris, P. Van Hees, H. Janssen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 89S, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. März 1996.

M. Elter.

(12524/210/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

BATEAUX EUROP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.815.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 21 mars 1996.

M. Elter.

(12525/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

B.B.R. COMPUTERSERVICE S.A., Soparfi-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

H. R. Luxembourg B 52.816.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am vierzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Elter, mit Amtssitz in Luxemburg.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft B.B.R. COMPUTERSERVICE S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 8, boulevard Royal, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen;

genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 52.816, wurde gegründet durch Urkunde des amtierenden Notars vom 26. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 23 vom 13. Januar 1996.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Constans Aris, Vermittler, wohnhaft in Mamer.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Herrn Hubert Janssen, Rechtsberater, wohnhaft in Torgny (Belgien).

Die Generalversammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Patrick Van Hees, Rechtsberater, wohnhaft in Messancy (Belgien).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A. - Dass aus einer vom Verwaltungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktieninhabern respektive deren Vertretern gegengezeichnet und von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäss durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B. - Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektive Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C. - Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2449 Luxemburg, 8, boulevard Royal nach L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon, und Abänderung von Artikel 3 erster Absatz der Satzung.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz von Luxemburg-Stadt nach Mamer zu verlegen und demzufolge den ersten Absatz von Artikel drei der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist Mamer.»

Die Generalversammlung beschliesst, die Anschrift der Gesellschaft festzulegen wie folgt:

L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung schliesst der Vorsitzende die ausserordentliche Generalversammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Aris, P. Van Hees, H. Janssen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 89S, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. März 1996.

M. Elter.

(12526/210/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

B.B.R. COMPUTERSERVICE S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.816.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 21 mars 1996.

M. Elter.

(12527/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

BITROCK INTERNATIONAL S.A., Holding-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

H. R. Luxembourg B 52.817.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am vierzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Elter, mit Amtssitz in Luxemburg.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft BITROCK INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 8, boulevard Royal, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen;

genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 52.817, wurde gegründet durch Urkunde des amtierenden Notars vom 26. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 20 vom 11. Januar 1996.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Constans Aris, Vermittler, wohnhaft in Mamer.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Herrn Hubert Janssen, Rechtsberater, wohnhaft in Torgny (Belgien).

Die Generalversammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Patrick Van Hees, Rechtsberater, wohnhaft in Messancy (Belgien).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A. - Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktieninhabern respektive deren Vertretern gegengezeichnet und von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäss durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B. - Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektive Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C. - Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2449 Luxemburg, 8, boulevard Royal nach L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon, und Abänderung von Artikel 3, erster Absatz, der Satzung.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz von Luxemburg-Stadt nach Mamer zu verlegen und demzufolge den ersten Absatz von Artikel drei der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist Mamer.»

Die Generalversammlung beschliesst, die Anschrift der Gesellschaft festzulegen wie folgt:

L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung schliesst der Vorsitzende die ausserordentliche Generalversammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Aris, P. Van Hees, H. Janssen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 89S, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. März 1996.

M. Elter.

(12531/210/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

BITROCK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.817.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 21 mars 1996.

M. Elter.

(12532/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

BIL FAR EAST GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.619.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 mars 1996, que BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Luxembourg, a été nommée commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 5 avril 1996, que le rapport du commissaire à la liquidation, invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 28 mars 1996, a été approuvé, que les administrateurs, le liquidateur et le commissaire à la liquidation ont reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans au siège de la société a été ordonné.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour BIL FAR EAST GROWTH FUND

(en liquidation)

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Liquidateur

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 478, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12528/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

DOUMEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 21.441.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 478, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour DOUMEL HOLDING S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

(12548/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

**BIL NORTH AMERICA GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable
(en liquidation).**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.620.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 mars 1996, que BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Luxembourg, a été nommée commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 5 avril 1996, que le rapport du commissaire à la liquidation, invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 28 mars 1996, a été approuvé, que les administrateurs, le liquidateur et le commissaire à la liquidation ont reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans au siège de la société a été ordonné.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour BIL NORTH AMERICA GROWTH FUND
(en liquidation)
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Liquidateur

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 478, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12529/006/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

**BIL WORLD RENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable
(en liquidation).**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.660.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 mars 1996, que BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Luxembourg, a été nommée commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 5 avril 1996, que le rapport du commissaire à la liquidation, invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 28 mars 1996, a été approuvé, que les administrateurs, le liquidateur et le commissaire à la liquidation ont reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans au siège de la société a été ordonné et que le produit de la liquidation non réclamé revenant aux actions de distribution et de capitalisation du compartiment «Multi-Currencies», a été transféré à la Caisse des Consignations.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour BIL WORLD RENT FUND
(en liquidation)
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Liquidateur

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 478, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12530/006/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

DEMULDER INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEMULDER INTERNATIONAL, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 1988, publié au Mémorial C, numéro 12 du 16 janvier 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, prénommé, en date du 26 avril 1989, publié au Mémorial C numéro 274 du 27 septembre 1989.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur André Demulder, administrateur de sociétés, demeurant à B-Herne.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant à Calle Santa Maria 40, Mecina Bombaron, Province de Grenade/Espagne.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Mademoiselle Bernadette Goossens, administrateur de sociétés, demeurant à Calle Santa Maria 40, Mecina Bombaron, Province de Grenade/Espagne.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les cent cinquante mille actions (150.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- réduction du capital social de cent dix millions de francs luxembourgeois (110.000,-) pour le ramener de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,-) à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,-) par absorption des pertes cumulées à concurrence de ce montant. Le nombre des actions restant inchangé;

- suppression de la valeur nominale des actions.

- modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de cent dix millions de francs luxembourgeois (110.000.000,-), en le ramenant de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,-) à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,-) par absorption des pertes cumulées à concurrence de ce montant.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions, de sorte que dorénavant le capital de la société sera représenté par cent cinquante mille actions (150.000) sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts a désormais la teneur suivante.

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à quarante millions de francs (40.000.000,-), représenté par cent cinquante mille actions (150.000), sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Demulder, F. Toussaint, B. Goossens, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 1996, vol. 822, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 avril 1996.

F. Kessler.

(12545/219/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 1996.

DEMULDER INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 avril 1996.

F. Kessler.

(12546/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 1996.

G.L.F.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

Conseil d'Administration

Conformément aux statuts et aux articles 53 paragraphe 4 et 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et suite à l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale, les administrateurs décident, à l'unanimité, d'élire comme administrateur-délégué, Monsieur Guy Boulard qui pourra engager la société par sa seule signature et qui sera chargé de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

Le Conseil d'Administration

B. Boulard

E. Cateau

G. Boulard

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 478, fol. 21, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12566/567/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.923.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.A.

H. Hackenberg

Manager

Suite à l'assemblée générale ordinaire, le Conseil d'Administration de la société anonyme BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.A. est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de l'an 1997:

- D.A. Donahue, Jr.;
- L. Hilliard;
- S.C. Livingston;
- H.S. Lynch, Jr.;
- S.P. Towles;
- E.J. Williams;
- S.E. Basil.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

Pour BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.A.

H. Hackenberg

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1996, vol. 478, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12533/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

BUSINESS TECHNOLOGIE SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 62, rue de Mersch.
R. C. Luxembourg B 45.444.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 278, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour le gérant

Signature

(12534/6000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

CAR-SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8711 Boevange, 55, am Letschert.
R. C. Luxembourg B 40.872.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 478, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

Signature.

(12535/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1996.